



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouvriers de l'État : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 111928

## Texte de la question

Mme Odette Duriez souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations des retraités de la filière entretien, travaux, exploitation qui concernent les anciens cantonniers. Si le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 les a finalement intégrés dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé à l'échelle 4, les retraités n'ont pas bénéficié de cette réforme. Il en est de même pour les retraités conducteurs des TPE à l'échelle 5, qui n'ont pu bénéficier de la réforme statutaire de 1988. Elle lui demande donc quelles mesures sont envisageables afin de répondre à ces demandes légitimes de longue date.

## Texte de la réponse

Le reclassement des ouvriers professionnels a été organisé par un décret du 25 avril 1991 et celui des conducteurs par un décret du 21 avril 1988. Dans les deux cas, les modalités arrêtées par les gouvernements de l'époque n'ont pas permis le reclassement de tous les agents retraités selon leurs vœux, et ce en dépit de la rédaction précédente des articles L. 15 et L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. En effet, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, les fonctionnaires retraités, dans la mesure où ils n'ont plus de carrière, ne peuvent faire l'objet d'un avancement ou d'une promotion mis en oeuvre par la voie d'un choix, ou lorsque les mesures concernant les actifs sont des mesures de gestion et non des réformes statutaires. Aujourd'hui, quinze ans après la publication des décrets, la possibilité de revenir sur ce dossier n'apparaît pas.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Duriez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111928

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 2006, page 12663

**Réponse publiée le :** 20 février 2007, page 1968